



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2020-047

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2020

# Sommaire

## **5603\_Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

- 56-2020-04-09-002 - Arrêté du 9 avril pagrément d'association de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé (1 page) Page 3
- 56-2020-04-09-001 - Arrêté du 9 avril portant agrément d'association de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé (1 page) Page 4
- 56-2020-04-06-001 - Arrêté préfectoral du 6 avril 2020 portant réquisition de l'auberge de jeunesse de Lorient (1 page) Page 5

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
DU MORBIHAN**

**Pôle Lutte contre les Exclusions  
et protection des personnes**

**A R R Ê T É n°**

**Portant agrément d'association de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé**

**LE PRÉFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé,

Vu les statuts de l'association en date du 24 avril 2014

Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : L'association Amisep association d'insertion sociale et professionnelle, dont le siège social est situé 1 , rue du médecin Général Robic à Pontivy, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2 : Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le préfet du Morbihan, le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 avril 2020

le préfet du Morbihan  
Patrice FAURE

**ANNEXE**

**LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES  
À L'ASSOCIATION AMISEP**

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999 RELATIF AUX CHEQUES  
D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
SIAO Vannes	3 avenue du président Wilson	56000	Vannes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
DU MORBIHAN

Pôle Lutte contre les Exclusions  
et protection des personnes

ARRÊTÉ n°

Portant agrément d'association de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé

LE PRÉFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé,

Vu les statuts de l'association en date du 2 octobre 2012,

Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

- Article 1<sup>er</sup> :** L'association Sauvegarde 56, dont le siège social est situé 33, cours de Chazelles à Lorient est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.
- Article 2 :** Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>
- Article 4 :** Le préfet du Morbihan, le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 avril 2020

le préfet du Morbihan  
Patrice FAURE

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES  
À L'ASSOCIATION SAUVEGARDE56

AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DÉCRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999 RELATIF AUX CHEQUES  
D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
SIAO Lorient	33 cours de Chazelles	56100	Lorient



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
DU MORBIHAN  
Pôle Lutte contre les Exclusions  
et protection des personnes

**Arrêté préfectoral du 6 avril 2020 portant réquisition  
de l'auberge de jeunesse de Lorient**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'article L 3131-1 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la situation sanitaire exceptionnelle liée à la propagation du COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'auberge de jeunesse de Lorient sise, 41 rue Victor Schoelcher 56100 Lorient, peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement décent et digne pour ces populations ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'ensemble des circonstances, le préfet du Morbihan est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L 3131-1 du code de la santé publique ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le niveau R-1 de l'auberge de jeunesse de Lorient sise, 41 rue Victor Schoelcher 56100 Lorient est réquisitionné afin de permettre l'accueil des personnes sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale.

Article 2 : Le niveau R-1 de l'auberge est réquisitionnée à compter du 6 avril jusqu'au 30 avril 2020, avec possibilité de prolongation, qui fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 3 : L'établissement sera indemnisé par la Sauvegarde 56 association régie par la Loi 1901, sise 33 cours de Chazelles 56100 Lorient .

Article 4 : Les modalités opérationnelles et financières font l'objet d'une convention entre les services de L'État (DDCS) et l'association Sauvegarde 56 association régie par la Loi 1901, sise 33 cours de Chazelles 56100 Lorient.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales et/ou administratives prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le préfet du Morbihan, le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 avril 2020

Le préfet du Morbihan

Patrice Faure